

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE – M. J. WATIER – M. D. DUFAU -Mme I. LESBATS – M. S. LABAT - - Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE –Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU M. T. LAMARQUE- - M. G. VILLENAVE – M. F. PEHAU- M. T. DEVERT- Mme E. TROUILLET

Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absent : M.S. GILBERT donne procuration à M. Jean WATIER

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Procuration : 1

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au Budget annexe du lotissement « Les Ganitras ».

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1erJanvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération 60/2021 du sept octobre 2021 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2022 de la commune (plan abrégé -inférieur à 3 500 habitants),

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, intégrant des innovations comptables et des souplesses budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le référentiel M 57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'une bascule anticipée est proposée aux collectivités qui le souhaitent ;

Considérant que la commune de LIT ET MIXE s'est portée volontaire au passage à la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2022 afin d'anticiper les innovations comptables qui en découlent,

Sur proposition de M. Le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- D'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 en lieu et place de la nomenclature M14 à compter du 2022 pour le budget annexe du lotissement les « GANITRAS » (plan de compte abrégé – inférieur à 3500 habitants)

- D'autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire.

Gérard NAPIAS

